

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE

CAMPING « LOU DRAOU » - BASE DE LOISIRS d'ORCIERES

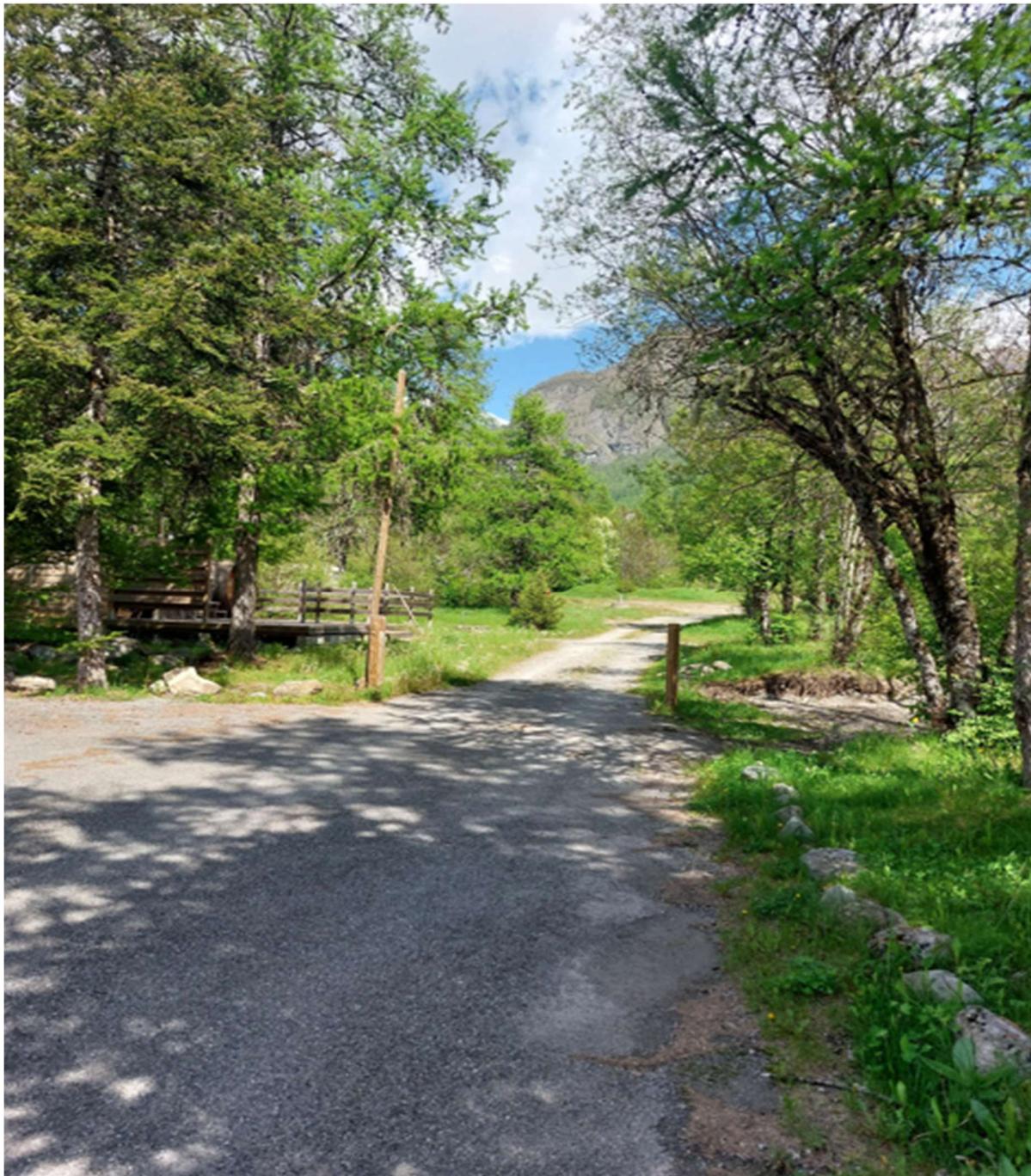


TABLE DES MATIERES

1. INFORMATION GENERALES ET ADMINISTRATIVES CONSIGNES PERMANENTES	
D'EXPLOITATION	3
1.1. Fiche administrative du terrain	3
1.2. Arrêté municipal	4
1.3. Nature des risques auxquels est exposé le camping	4
1.4. Emprise du camping	5
1.4.1. Plan risque inondation	5
1.5. Risque d'inondation.....	6
1.5.1. Caractéristiques générales des cours d'eau menaçant le camping.....	6
1.5.2. Etudes concernant ces cours d'eau.....	6
1.5.3. Crues historiques du Drac	7
1.5.4. Description et caractéristiques des écoulements et aléa de référence.....	7
1.5.5. Ouvrages de protection	7
1.5.6. Capacité du lit au(x) premier(s) point(s) de débordements	9
1.5.7. Vitesse de montée des eaux	9
1.5.8. Délais nécessaires à l'organisation de l'évacuation pour tous les risques...	9
1.5.9. Topographie du camping	10
1.5.10. Conclusions.....	10
1.6. Visites de contrôle – Sécurité	10
1.7. Description des matériels installés pour la sécurité du camping, condition d'entretien	11
1.8. Description des matériels de sécurité incendie.....	12
1.9. Consignes de sécurité permanentes	13
2. INFORMATION DES OCCUPANTS	15
2.1. Plan d'affichage.....	19
2.2. Langues de diffusion	19
3. PRESCRIPTION D'ALERTE	19
3.1. Risque de tempête, pluie intense, de feu de forêt et de séisme.....	19
3.2. Risque d'inondation.....	20
3.3. Dispositifs d'alerte	21
3.4. Organisation d'alerte	21
3.5. Rôle du gestionnaire en cas d'alerte	22
3.6. Plan communal de Sauvegarde - Annuaire d'urgence	23
4. PRESCRIPTIONS D'EVACUATION	23
4.1. Issues de secours	23
4.2. Plans d'évacuation	24
4.3. Moyens nécessaires à l'évacuation	27
5. CONTEXTE JURIDIQUE :	28
6. SUIVI DU DOCUMENT :	29

1. INFORMATION GENERALES ET ADMINISTRATIVES CONSIGNES PERMANENTES D'EXPLOITATION

1.1. Fiche administrative du terrain

Dénomination du camping	Camping « Lou Draou »
Adresse	1243 Route de la Gravière – Base de loisirs 05170 ORCIERES
Coordonnées GPS	44°40'50.07"N 6°19'8.46"E
Téléphone	04 92 55 89 17
Mail	contact.basedeloisirs@orcieres.com

Propriétaire	
Nom	Commune d'Orcières
Adresse	Le Village, 05170 Orcières
Téléphone	04.92.55.70.26
Adresse mail	contact@orcieres-mairie.fr

Gestionnaires et responsables de la sécurité	
Nom	SEMILOM RESORT - Christel SIMONELLI
Adresse	1243 Route de la Gravière – Base de loisirs 05170 ORCIERES
Téléphone	04 92 55 89 17 / 06 61 90 21 46
Adresse mail	contact.basedeloisirs@orcieres.com

Autorisations administratives	
Autorisation(s) d'aménager	
Classement actuel	2 étoiles
Occupation bâtie	
Nombre actuel d'emplacements	60 emplacements Tentes, caravanes, camping-cars autorisés et HLL
Superficie	1 hectare

Période annuelle d'ouverture	Camping : Du 2 juin au 30 septembre
------------------------------	--

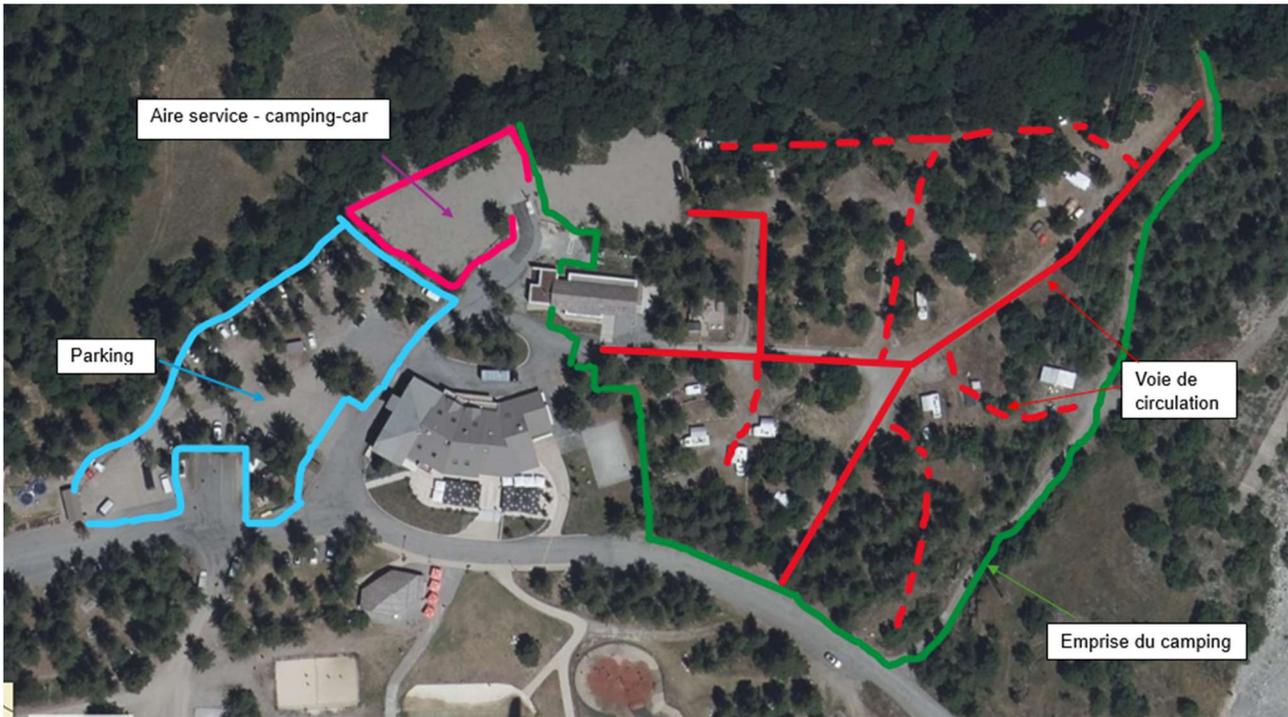
1.2. Arrêté municipal

SANS OBJET

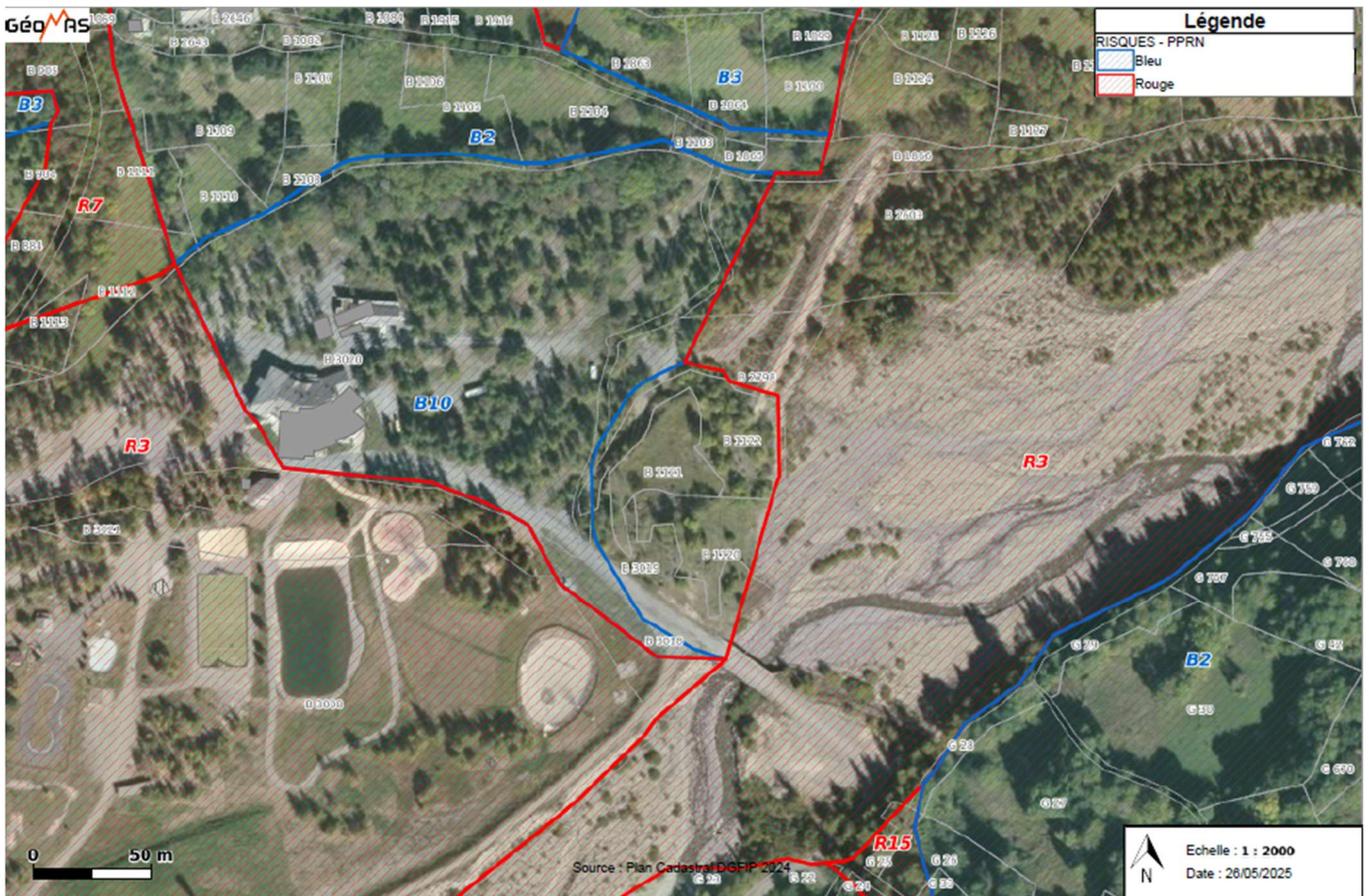
1.3. Nature des risques auxquels est exposé le camping

RISQUES	NIVEAU DU RISQUE			
	Très Exposé 4	Exposé 3	Moyennement exposé 2	Peu Exposé 1
INONDATIONS Nom du ou des cours d'eau : Le Drac			X	
CRUES des TORRENTS et des RIVIERES TORRENTIELLES Nom du ou des cours d'eau : Le Drac			X	
MOUVEMENTS DE TERRAIN - Coulées boueuses - Glissement de terrains - Chute de blocs				
AVALANCHES				
SEISMES				X
RISQUES TECHNOLOGIQUES (préciser)				
AUTRES (préciser)				

1.4. Emprise du camping



1.4.1. Plan risque inondation



Source : PPR d'Orcières

1.5 Risque d'inondation

1.5.1 Caractéristiques générales des cours d'eau menaçant le camping

Cours d'eau	Le Drac
Longueur	km
surface du bassin versant	217 km ²
Existe-t-il des affluents proches, en amont ou aval du camping	SO

1.5.2 Etudes concernant ces cours d'eau

Avant-projet de confortement des digues de classe C du bassin du Drac Amont (SOGREAH, septembre 2011).

Drac amont, actualisation de l'étude morphologique post crue d'octobre 2006, SOGREAH, février 2008 ;
PPR de la commune d'Orcières, approuvé le 16 octobre 2006 ;

Préconisations du SAGE du Haut Drac, CLEDA juillet 2005 ;

Étude complémentaire pour le SAGE du Haut Drac, SOGREAH 2000-2001 ;

Schéma d'aménagement du Drac, SOGREAH, 1993 ;

Programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles, IPSEAU, décembre 1995.

1.5.3 Crues historiques du Drac

Date de l'événement	Nature de l'événement et dégâts occasionnés
24 octobre 1790	Crue à Prapic ;
1818	Maisons endommagées ou menacées, terres agricoles ;
Septembre 1829	Un pont détruit ;
13 août 1852	Dégâts aux terres agricoles ;
30 mai 1856	Une maison et une chapelle détruite, digues endommagées, terres agricoles à Laye ;
25 septembre 1860	Dégâts à la RN, CD et ponts ;
9 novembre 1927	Au pont Peyron une scierie détruite, et à Prapic terres agricoles, CD et ponts endommagés
28 septembre 1928	Exhaussement du lit, crue dans toute la vallée et dans les affluents à la suite de fortes pluies ; Pont Peyron emporté, route coupées, 4 moulins...
17 juin 1948	Toutes les passerelles sont emportées ;
26 mai 1951	Dégâts aux terres agricoles ;
7 juin 1955	Route de Prapic emportée sur 35 mètres au Fontenil. A l'aval de Prapic, route engravée sur 150 mètres, 7 passerelles emportées, digues endommagées, 2000 m ² de pâturages emportés.
29 septembre 1991	A la Gravière, digue de la base de loisirs endommagée en rive droite ;
6 octobre 1993	Digue de protection de la base de loisirs endommagée.

1.5.4 Description et caractéristiques des écoulements et aléa de référence

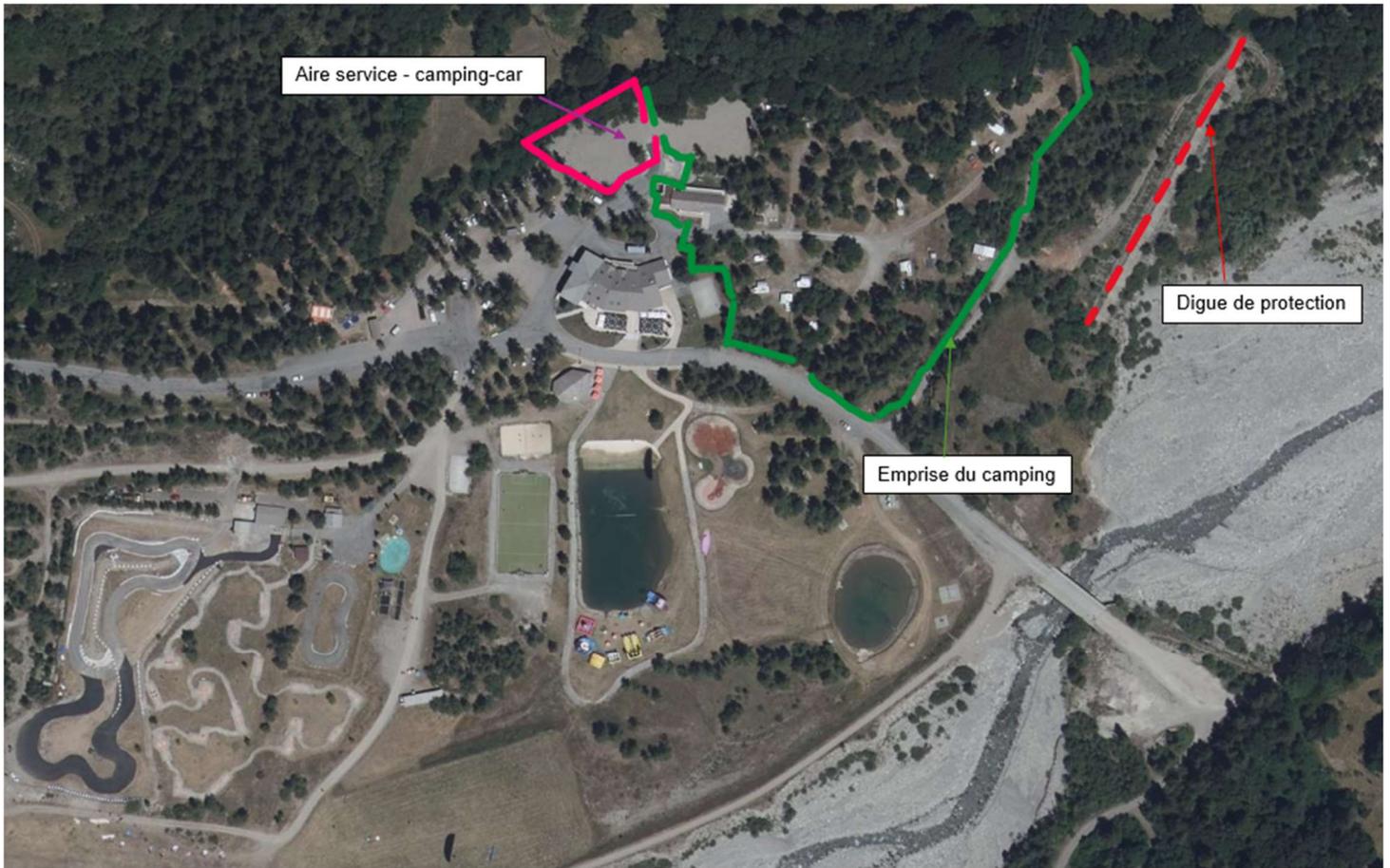
La surface du bassin versant du Drac Noir est de 101 km à Orcières. Les débits de référence, définis par l'étude SOGREAH pour le SAGE du Haut-Drac (décembre 2000) sont les suivants :

Q10	Q100
60 m ³ /s	165 m ³ /s

1.5.5 Ouvrages de protection

Le site du camping comporte une digue de protection située en rive droite du Drac représenté par les pointillés rouges. L'ouvrage a été construit dans les années 1980 pour retenir une crue centennale. Elle mesure 125 mètres de long et 5 mètres de haut.

Côté rivière, la digue a été renforcée avec du béton pour limiter les altérations provoquées par la rivière et l'érosions.



Photos de la digue du Drac

1.5.6 Capacité du lit au(x) premier(s) point(s) de débordements

Pour chaque cours d'eau pouvant menacer le camping, préciser :

	Drac
Premier(s) point(s) de débordements pouvant concerner le camping	
Sur ces points, capacité du lit mineur avant débordement (débit possible dans la section)	
Facteurs aggravants pris en compte pour déterminer cette capacité	

1.5.7 Vitesse de montée des eaux

Préciser ici la vitesse de montée des eaux retenue dans le scénario de référence.

1.5.8 Délais nécessaires à l'organisation de l'évacuation pour tous les risques

Ces délais ont été déterminés par les services du SDIS des Hautes-Alpes :

Le délai nécessaire à l'information et à la préparation des campeurs est de **45 minutes**

Le délai nécessaire à la mise en sécurité des campeurs est de **45 minutes**

Ces délais supposent une évacuation à pied

Ces délais ont permis de caler le système d'alerte dont les différentes phases sont présentées au chapitre 3.3.

1.5.9 Topographie du camping

↓ Préciser le cas correspondant au camping étudié

<input type="checkbox"/>		Situation favorable (débordements progressifs gagnant peu à peu sur la surface du camping)
<input type="checkbox"/>		Situation neutre (débordements pouvant gagner assez vite une grande surface du camping, mais sans concentrations locales des débordements, sans « surprises » ou sans « pièges »)
<input type="checkbox"/>		Situation défavorable (formation de bras de débordement qui peuvent affecter brutalement une partie du site et en isoler d'autres)
<input type="checkbox"/>		Situation défavorable (dès le début des débordements, une grande partie du site peut être affectée. C'est souvent le cas sur le cône de déjection des torrents)

Commentaires

Le gestionnaire doit rester vigilant aux risques :

- De débordement du Drac ;
- De rupture de digue ;

1.5.10 Conclusions

Le cahier de prescription de sécurité a été élaboré suite à la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde sur la commune d'Orcières.

Le camping de la "Base de Loisirs" est exposé aux risques de crues inondation du Drac.

Par conséquent, les consignes du cahier de prescriptions de sécurité (CPS) doivent être strictement suivies en cas d'inondation du camping, car il définit un protocole d'intervention et de mise en sécurité des usagers.

1.6 Visites de contrôle – Sécurité

Se référer au registre de sécurité sur le site de l'auberge de la Gravière.

1.7 Description des matériels installés pour la sécurité du camping, condition d'entretien

Groupe électrogène			
Marque		Puissance	KW
Autonomie		Mise en route	Automatique - manuelle <i>rayez la mention inutile</i>
<u>Essais périodiques</u>	<u>dates</u>	<u>heures</u>	<u>Commentaires</u>

Éclairage de signalisation	
Description	Eclairage sur mât (*3)
implantation	Entrée / Milieu du camping / Fond du camping

Éclairage de sécurité (lampe portative,)	
Description	Lampe torche portative (*4)
implantation	Accueil camping

Moyens sonores d'alerte (ex : sono, mégaphone, sirène,)	
Description	Mégaphone avec sirène
implantation	Accueil camping

Autres (chasubles, radio portative, téléphone portable...)	
Description	Téléphone fixe et portable
implantation	Accueil camping

N.B. : Ces matériels devront figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier.

1.8 Description des matériels de sécurité incendie

Extincteurs			
Nombre	3	Date du dernier contrôle	Contrôle annuel
Localisation	Répartis dans le camping		

Borne Incendie	
Description	Borne incendie
implantation	A proximité du bâtiment principale (auberge)

« Robinet Incendie Armé » (RIA)	
Nombre	SO
Localisation	SO

Points d'eau équipés de tuyaux	
Nombre	SO
Localisation	SO

Autres	
Description	SO
implantation	SO

A noter que trois points d'eau se trouvent sur le site, le premier se situant au milieu du camping et le second et le troisième se situant à proximité de chacune des aires de barbecue.



Point d'eau dans le milieu du camping



Point d'eau de l'aire de barbecue à proximité du plan d'eau

N.B. : Ces matériels devront figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier.

1.9 Consignes de sécurité permanentes

- 1)** S'assurer que les consignes de sécurité sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation
- 2)** Procéder périodiquement, à des essais d'éclairage de sécurité (lampe portative) et des moyens sonores d'alerte
- 3)** Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant

4) Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec les indications minimales suivantes :

- Nombre de personnes par emplacements
- Caravane
- Tente
- Camping-Car
- Habitations légères de loisirs
- Période d'occupation
- Identité des personnes
- Observations (personnes à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux, ...)

5) S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence

6) Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante :

<http://www.meteofrance.com>

7) Se tenir informé régulièrement de l'état des cours d'eau et des prévisions hydrologiques

<https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=apic&area=fr&res=202505141200>

8) Informer le maire et la préfecture de tout changement important ayant un impact en matière de sécurité

9) Afficher à l'accueil, à proximité du téléphone, le numéro d'appels des services de secours (sapeurs-pompiers : 18 ou 112, gendarmerie ou police : 17, SAMU : 15)

10) Afficher l'interdiction de réaliser des feux, l'utilisation de barbecue étant autorisée uniquement sur les aires appropriées.

11) Afficher à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs, les consignes données aux occupants les précautions à prendre afin d'éviter les incendies et la conduite à tenir en cas d'incendie, d'inondation et d'un séisme.

12) Afficher en permanence à l'entrée du terrain un plan de l'établissement, faisant notamment ressortir les voies de circulation internes, l'emplacement des moyens de secours et le point de rassemblement.

2. INFORMATION DES OCCUPANTS

Camping Lou Draou



Le terrain sur lequel vous vous trouvez est situé en bordure de rivière « Le Drac ». Il est exposé au risque d'inondation.

En cas d'inondation, tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping au moyen d'une sirène et d'un mégaphone.

En pareille circonstance, **gardez votre calme** et suivez scrupuleusement les consignes suivantes :

1. Fermez le gaz à l'extérieur, coupez l'électricité et fermez les portes
2. Dirigez-vous au plus vite le point de rassemblement en hauteur (fond du camping)
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et un vêtement chaud
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes
(En cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur le bloc des sanitaires.

Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par ce logo :



La Direction

Camping Lou Draou



Le terrain sur lequel vous vous trouvez est exposé au risque de feu de forêt.

En cas de feu de forêt, tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping au moyen d'une sirène et d'un mégaphone.

En pareille circonstance, **gardez votre calme** et suivez scrupuleusement les consignes suivantes :

1. Prévenir immédiatement la Direction du camping qui alertera les pompiers.
2. Couper les fluides (électricité et gaz)
3. Ne vous approchez pas de la zone d'incendie
4. Eloignez-vous dans la zone opposée à l'incendie
5. Gagnez au plus vite le point de rassemblement (sur le parking, près de l'accueil)
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et un vêtement chaud
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
6. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur le bloc des sanitaires.

Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement à l'opposé du feu.

La Direction

Camping Lou Draou



Le terrain sur lequel vous vous trouvez est exposé au risque de tempête.

En cas de tempête, tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping au moyen d'une sirène et d'un mégaphone.

En pareille circonstance, **gardez votre calme** et suivez scrupuleusement les consignes suivantes :

1. Vérifiez bien les installations, arrimez les auvents, les tentes et toutes installations susceptibles d'être emportée par le vent (table de jardin, parasol...)
2. Mettez à l'abri tout élément dangereux qui peut être emporté par le vent (tôles, barbecues...)
3. Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche...)
4. Ne sortez que sur ordre d'évacuation et rejoignez le lieu de regroupement (respectez les consignes de l'exploitant) ou le centre d'accueil ouvert par la mairie
5. Ne touchez pas les câbles électriques tombés à terre
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur le bloc des sanitaires.

Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement.

La Direction

Camping Lou Draou



Le terrain sur lequel vous vous trouvez est exposé au risque de séisme.

En cas de séisme, **gardez votre calme** et suivez scrupuleusement les consignes suivantes :

1. Eloignez-vous des fenêtres
2. Ne restez pas sous les fils électriques
3. Ne pas allumer de flamme

Si vous êtes bloqué sous des décombres, garder votre calme et signaler votre présence en frappant sur des objets à disposition.

Après la première secousse :

- ⇒ Attention aux répliques, mettre tout le monde en extérieur sur un parking en attendant les secours, prise en charge
- ⇒ Faire une ronde pour écouter tout signal d'alerte d'une personne ensevelie.

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur le bloc des sanitaires.

Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement.

La Direction

2.1. Plan d'affichage

Lieux d'affichage	Affichage risques	Plan d'évacuation
Bâtiment d'accueil camping	X	X
Bloc sanitaire	X	X

2.2 Langues de diffusion

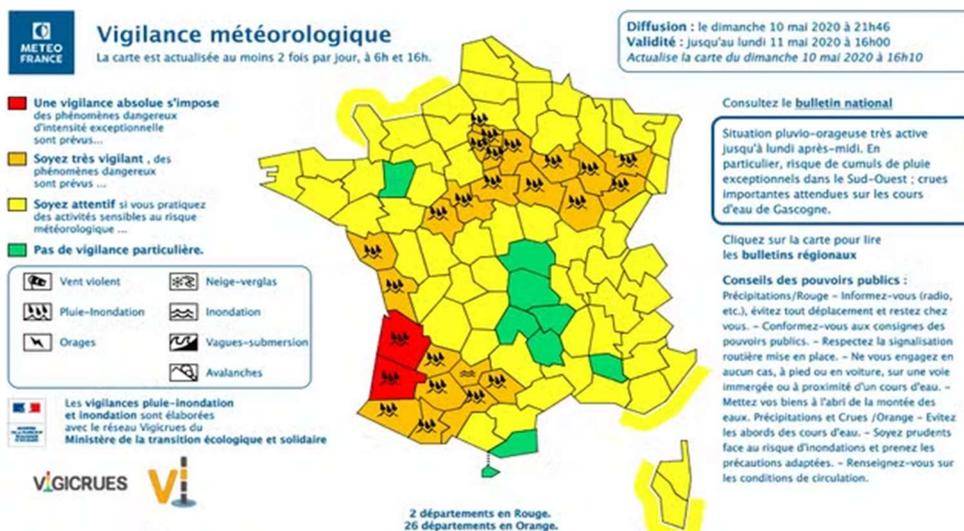
Les différents documents d'information doivent être établis dans les langues suivantes et affichés selon le plan d'affichage défini dans le paragraphe 2.1.

Langues de diffusion
Français
Anglais

3. PRESCRIPTION D'ALERTE

3.1 Risque de tempête, pluie intense, de feu de forêt et de séisme

La vigilance météorologique quotidienne est suivie sur le site de météo France <https://vigilance.meteofrance.fr/fr> et se présente sous la forme suivante :



En plus de cette surveillance quotidienne, la commune d'Orcières est abonnée à « Prédicit service » qui

l'avertit par anticipation en cas de phénomènes hydrométéorologiques, de feu de forêt et de séisme à risque menaçant le territoire.

Une information par courriel, sms, via une alerte 24h/24 et 7 jours/7.

Graduation du niveau d'alerte Predict service :



NIVEAUX DE RISQUES

PAS DE RISQUE 	METTEZ-VOUS EN SÉCURITÉ 
Renseignez-vous sur votre exposition au risque. Maintenez à jour votre dispositif de gestion des risques.	Une situation à risque est confirmée. Mettez-vous en sécurité, ainsi que votre famille et vos biens, en respectant les consignes des autorités. Collectivité ou entreprise, mobilisez votre équipe, engagez l'ensemble de votre dispositif.
SOYEZ VIGILANT 	RESTEZ EN SÉCURITÉ 
Un risque pourrait vous concerner prochainement. Tenez-vous informé. Collectivité et entreprise, mettez votre équipe en vigilance.	La situation s'aggrave. Maintenez ou renforcez vos mesures de mise-en-sécurité en respectant les consignes des autorités. Collectivité ou entreprise, engagez le niveau maximum de votre dispositif.
SOYEZ PRUDENT 	RETOUR À LA NORMALE 
Une situation à risque a été identifiée sur votre commune. Vous êtes un particulier, adaptez votre comportement. Vous êtes une collectivité ou une entreprise, engagez les premières actions de sauvegarde de votre dispositif.	La situation à risque est terminée et revient peu à peu à la normale. Vous pouvez engager des mesures de post-crise.

Par ailleurs, la commune bénéficie des alertes par la Commission Locale de l'eau du Drac Amont (CLEDA), service de suivi et d'aménagement du Drac diligenté par la Communauté des Communes du Champsaur, Valgaudemar.

Ces alertes se composent sur l'évolution du niveau et du débit du Drac.

La commune d'Orcières informe l'exploitant du camping de la Base de loisirs, en cas d'alerte.

3.2 Risque d'inondation

La vallée du Drac amont n'étant pas desservie par le Service d'Annonce des Crues (Vigiecrue), l'exploitant s'appuie sur le système d'alerte de la Commune détaillée ci-avant.

En vertu de l'article L 2212.2 du code des collectivités territoriales, les maires sont juridiquement responsables de l'information des populations en période de crue.

Dès lors qu'ils sont rendus destinataires d'une alerte aux crues, il appartient aux maires de prévenir sans délai, par tous les moyens qu'ils jugent utiles, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings par ordre de priorité d'amont en aval.

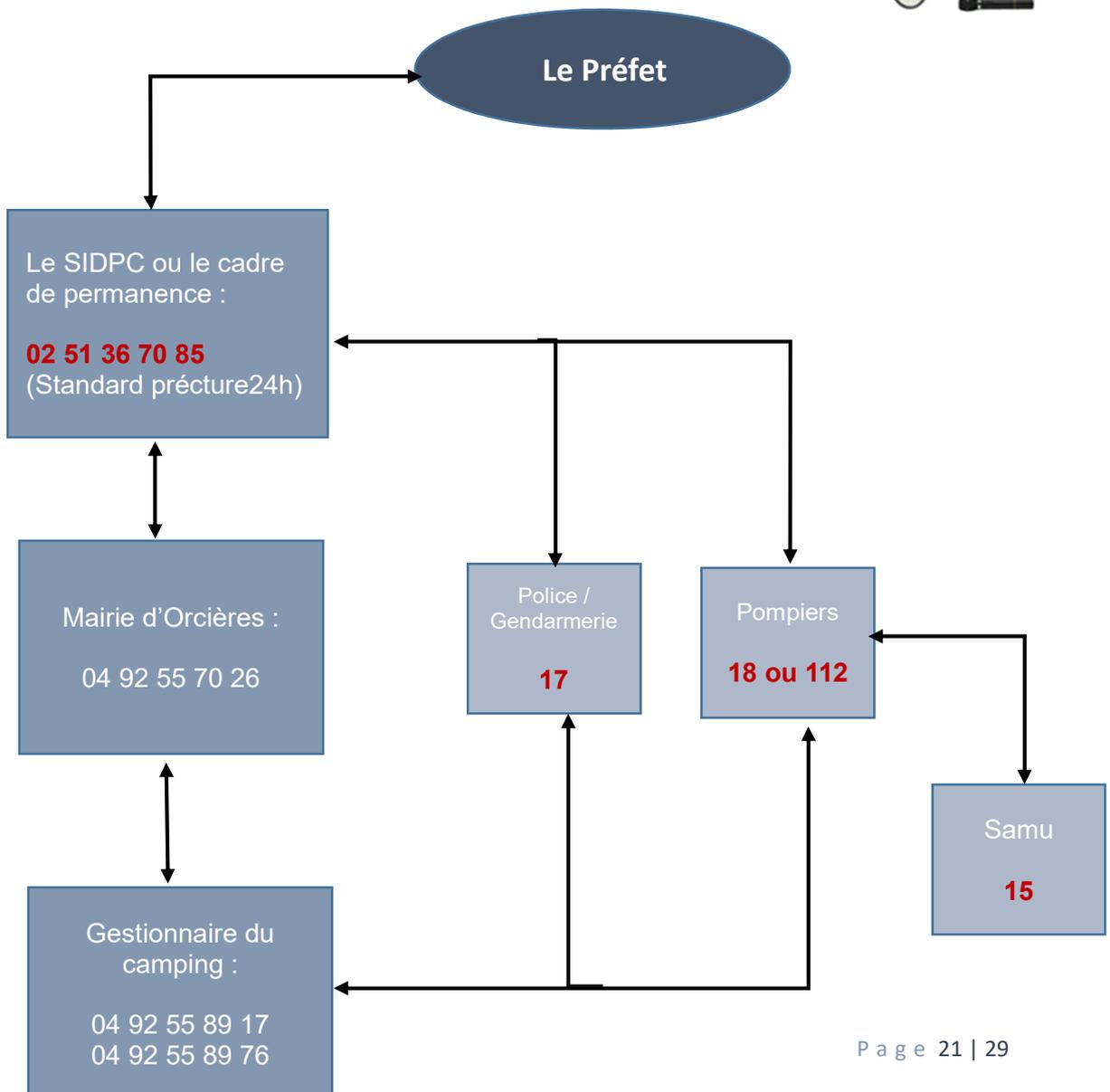
3.3 Dispositifs d'alerte

En fonction de la nature de l'événement prévisible, le maire doit alerter la population par tout moyen à sa disposition, prendre contact avec ses services techniques, les organisateurs de manifestations culturelles ou sportives (concert sous les arbres en cas d'orage), ainsi que toute personne susceptible d'agir pour prévenir le danger ou protéger les personnes et les biens (établissements scolaires, clubs sportifs, gérants de camping, etc.).

Moyen d'alerte dans le camping :

Le moyen doit être engagé le plus rapidement possible. En complément, afin de relayer l'alerte d'évacuation, un magnétophone à sirène se situant à l'accueil du camping sera utilisé.

3.4 Organisation d'alerte



3.5 Rôle du gestionnaire en cas d'alerte

PRE-ALERTE :

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- Mobiliser l'équipe de sécurité
- S'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité (lampe portative)
- Vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie
- A partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain
- Préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu (local, moyen de communication...)
- S'assurer que les points de regroupement sont parfaitement accessibles
- Réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle
- Refuser l'installation des nouveaux campeurs
- Suivre l'évolution de la situation
- Suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante <http://www.meteofrance.com> ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix
- Informer les campeurs de la crue, plus particulièrement ceux qui sont aux abords immédiats de la zone inondable du terrain.

La responsable de la Base de loisirs se tiendra disponible pour coordonner les équipes et la mise en œuvre des procédures de gestions des risques.

ALERTE :

Dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- Activer l'équipe de sécurité
- Prendre l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte
- Informer les campeurs du risque imminent
- Leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation de l'ordre dans lequel elle devrait être effectuée.

Dispositif d'avertissement sonore :

Type	Nombre	Localisation	Alimentation
Mégaphone avec sirène	1	Bâtiment d'accueil du camping	Piles ; prévoir un nombre suffisant de recharge

En début de saison, une formation du personnel (et à chaque nouvelle arrivée de personnel) sera diligentée de sorte de garantir une maîtrise des procédures de gestions des risques et des matériels à mettre en œuvre.

L'information et la préparation de tous les campeurs doit se faire dans un délai fixé par le SDIS 05 de **45 minutes.**

3.6 Plan communal de Sauvegarde - Annuaire d'urgence

Le maire est responsable de la pré-alerte et de l'alerte de l'exploitant.

	Fixe	Portable
Camping	04 92 55 89 17	06 61 90 21 46
Mairie	04 92 21 20 72	
Préfecture	04 92 40 48 00	
Pompiers	18	
Gendarmerie	17	

En cas d'alerte inondation, rupture de digue :

Le point de rassemblement se situe au fond du camping en hauteur.

En cas d'évacuation, le lieu de refuge conformément au Plan Communal de Sauvegarde se situe dans la salle polyvalente de la mairie d'Orcières.

Adresse de l'établissement : Mairie d'Orcières Le village 05170 Orcières

Téléphone : 04 92 55 70 26

4. PRESCRIPTIONS D'EVACUATION

4.1 Issues de secours

Issues de secours à proximité de l'emplacement N°10

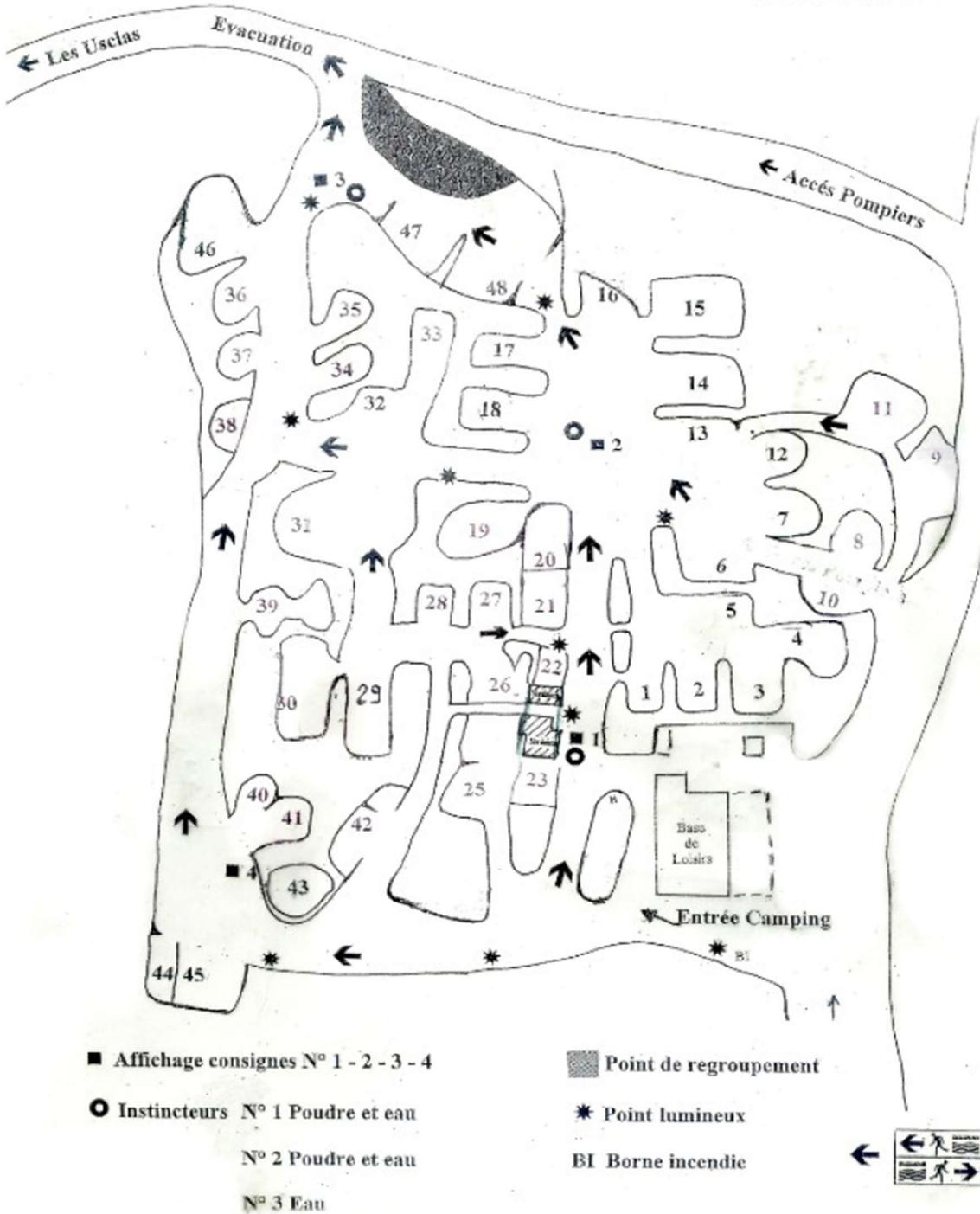


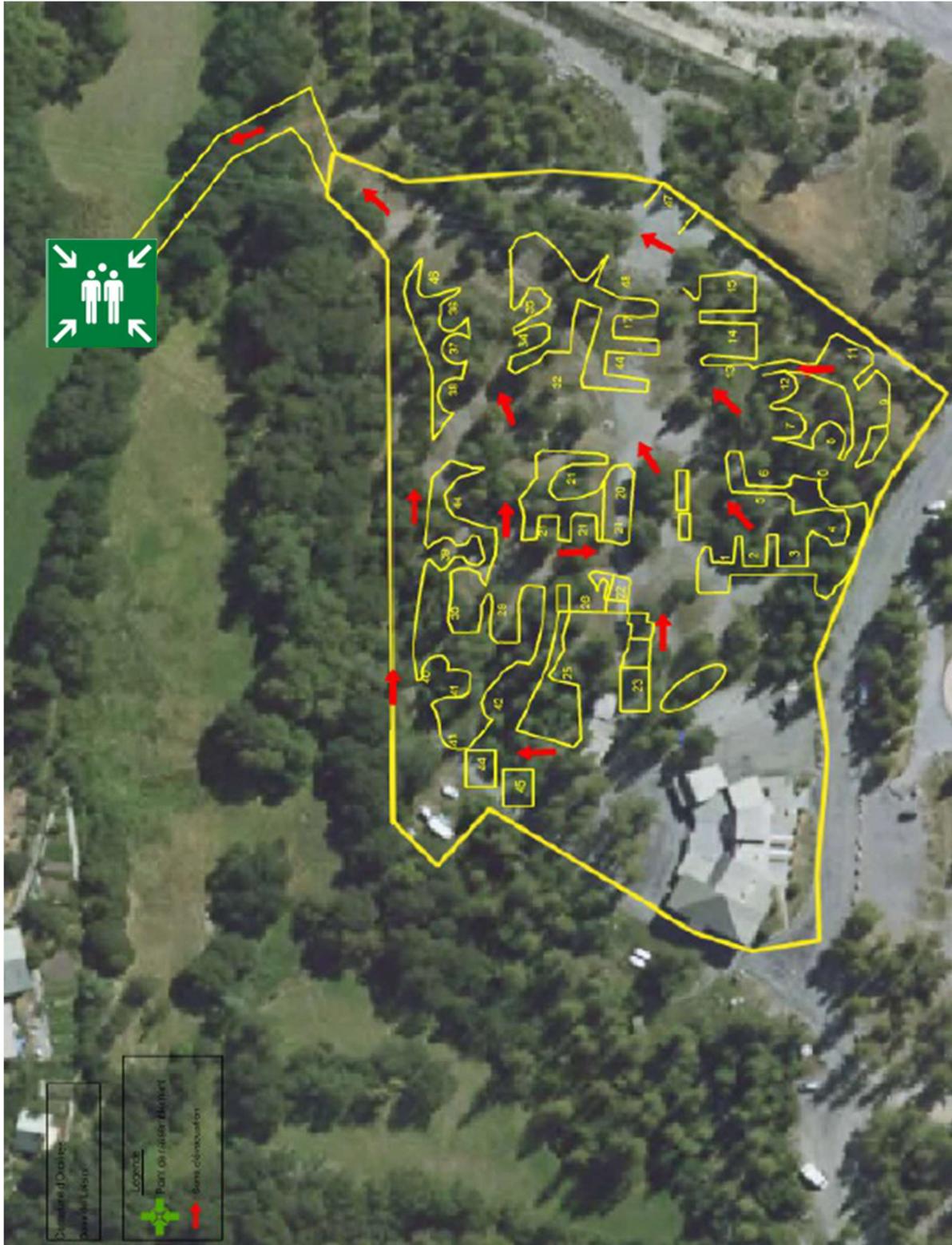
Issues de secours se situant au fond du camping en direction du lieu-dit Les Usclas



4.2 Plans d'évacuation

SURFACE 15 180 m²





L'évacuation du terrain peut être décidée par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie, les sapeurs-pompiers et l'exploitant.

Dans ce cas, les consignes suivantes devront être impérativement observées :

- Informer les campeurs de la décision, en plusieurs langues,
- Rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation à pied,
- S'assurer que tous les campeurs ont parfaitement compris la décision d'évacuer,
- Canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement,
- Veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant.

Important :

En tout état de cause, l'exploitant est responsable de la sécurité du public dans son établissement et il appartient d'en assurer la vigilance permanente de son environnement.

La présence sur site d'une personne responsable des mesures de sécurité à mettre en œuvre est obligatoire.

Points de rassemblement :

Localisation des accès	Accessible par hélitreuillage
Lieu-dit Les Usclas	Oui



Les points de rassemblement sont matérialisés sur le plan d'évacuation et sur le site via ce panneau d'information :



Bâtiment de mise à l'abri (PCS) :

Localisation des accès	Véhicule
Salle polyvalente de la mairie d'Orcières	Le Village 05170 Orcières
Moyen de mise à disposition des clés	Mairie d'Orcières via la cellule de crise

4.3 Moyens nécessaires à l'évacuation

Outre les moyens d'alerte mentionnés ci-dessus, l'exploitant de la Base de loisirs à mis en place une signalétique sous la forme de panneaux d'information implantés sur les principaux changements de direction.

Signalétique :

Le fléchage du sens d'évacuation matérialisé par des panneaux avec des flèches bleues figurent sur le terrain sous la forme de panneau d'information et indique le chemin d'accès à la zone de rassemblement de mise en sécurité.

Exemple :



Dans les bâtiments, l'information des issues de secours est matérialisée par cette signalétique :



Eclairage :

L'éclairage du camping contribue à la sécurité du terrain. En cas d'évacuation de nuit il est nécessaire de disposer d'une visibilité suffisante. Pour cela, l'exploitant dispose des moyens suivants :

Type	Quantité
Eclairage par mâts	3
Lampes portatives	
Accueil de l'hôtel de la Base	4

Les essais des matériels se font avant la saison estivale de sorte de garantir le caractère opérationnel des différents systèmes d'éclairage et seront consignés dans le registre de sécurité.

Essais périodiques	Période
Eclairage par mâts	Avant la saison estivale
Lampes portatives	Contrôle du fonctionnement et du stock de piles avant la saison estivale

Moyen humain :

⇒ Pendant la période de mai, juin et septembre :

Heures ouvrables : de 10h à 15h.

Le personnel d'exploitation est présent sur la Base de loisirs (Auberge et camping) à l'accueil du camping, accueil de l'hôtel et sur le site.

La responsable de la Base de loisirs est présente sur le site et joignable sur son téléphone portable.

⇒ Pendant l'exploitation estivale entre juillet et août :

Heures ouvrables : de 7h30h à 11h30 et de 16h30 à 18h30.

Le personnel d'exploitation est présent sur la Base de loisirs (Auberge et camping) à l'accueil du camping, accueil de l'hôtel et sur le site.

La responsable de la Base de loisirs est présente sur le site et joignable sur son téléphone portable.

Responsable de la Base de loisirs : Mme SIMONELLI : 06 61 90 21 46

Afin d'assurer une coordination efficiente en cas d'alerte, le personnel chargé de la mise en œuvre des mesures d'évacuation portera des gilets haute-visibilités. Ces gilets seront stockés dans le bâtiment d'accueil du camping.

5. CONTEXTE JURIDIQUE :

- Code de l'urbanisme : articles L 443-2 et L 443-3 et R 443-9 à R 443-12
- Code du tourisme : articles R 331-1 et R 331-11
- Code de l'environnement : articles R 125-15 à R 125-22 (codification du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible)
- Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible
- Circulaire interministérielle n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible
- Circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques
- Circulaire interministérielle du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010

6. SUIVI DU DOCUMENT :

Contrôles périodiques :

Le suivi des contrôles périodiques est disponible dans le registre de sécurité.

Avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

Date	Avis

Approbateur du cahier des Prescriptions de Sécurité :

Date et autorité de validation	Avis

Evolution du CPS :

Edition	Date	Objet de la modification
Version 1	27/05/2025	Création du CPS